

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN**

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité d' Ange-Gardien, tenue le 4 novembre 2019, à 19 h 00, au 249, rue Saint-Joseph à Ange-Gardien, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M Jonathan Alix, M. Charles Choquette, M. Guillaume Desnoyers, M. Rhéal Grenier, et M. Benoit Pepin.

Formant quorum sous la présidence de M. Yvan Pinsonneault, maire.

Madame Brigitte Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Monsieur Éric Ménard, est absent.

Tous les membres du Conseil ont été convoqués par un avis écrit, signifié, donné par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Brigitte Vachon, conformément aux articles 152 et suivants du *Code municipal du Québec*.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du plan de sécurité civile
3. Période de questions
4. Levée de l'assemblée.

**RÉSOLUTION 11-219-19
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire du Conseil.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 11-220-19
ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

Considérant que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Considérant que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

Considérant que le conseil municipal d'Ange-Gardien reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Considérant que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

Considérant que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

Considérant que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, adopté par le gouvernement du Québec, demande aux municipalités de mettre en place un plan de sécurité civile.

En conséquence, il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Guillaume Desnoyers et résolu que le plan de sécurité civile de la municipalité soit adopté et que madame Brigitte Vachon, directrice générale, soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

Que cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adopté à l'unanimité.

Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci.

RÉSOLUTION 11-221-19
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Charles Choquette et résolu que la séance soit levée à 19 h 15.

Adopté à l'unanimité.

Yvan Pinsonneault, maire

Brigitte Vachon, secrétaire-trésorière

Je, Yvan Pinsonneault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Yvan Pinsonneault, maire